



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

Mairie de Montalet le Bois

Conseil municipal du 28/03/2019

Présents : M. Nicolas BEL, M. Thierry BOBBERA, M. Christian BONNETAUD, M. Thierry LECOQ, M. Philippe PERNETTE, Mme Véronique ROUTIER, Mme Dominique VAN LOKHORST, M. Maël WOTIN, M. Jean-Eric ZAROTIADES

Absents: M. Michel HANON excusé
Mme Véronique BESNARD excusée (pouvoir à Mme Véronique ROUTIER)

Secrétaire de séance : M. Maël WOTIN

Ouverture de la séance : 20H00

1) Présidence de la séance

Suite à la démission du maire, M. Michel HANON, acceptée par M. le Préfet des Yvelines en date du 18 mars dernier, le 1er Adjoint, M. Philippe PERNETTE assure la suppléance et préside l'ouverture de cette séance et demande à ce que soit procédé à l'élection du maire.

2) Election du maire :

M. Christian BONNETAUD, conseiller le plus âgé, prend réglementairement la présidence de cette partie de la séance du conseil dédiée à l'élection du maire.

À la suite de la démission du maire M. Michel HANON, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints. M. BONNETAUD confirme le quorum et appelle les candidatures.

Sont nommés assesseurs : Mme Véronique ROUTIER et M. Jean-Éric ZAROTIADES

Se présente à la fonction de maire : M. Philippe PERNETTE

20H12 : distribution des bulletins de vote

20H15 : début du vote

20H16 : dépouillement

Vote : 8 voix pour M. Philippe PERNETTE, 2 bulletins blancs

M. BONNETAUD déclare M. Philippe PERNETTE élu maire de Montalet-le-Bois et installé dans ses fonctions immédiatement. M. PERNETTE prend réglementairement la présidence de la séance.

2) Election des adjoints :

Le maire indique que l'élection du maire entraîne obligatoirement celle des adjoints, et précise que la commune peut avoir au maximum trois adjoints et au minimum un adjoint. La décision est prise par le conseil à l'unanimité de n'avoir qu'un seul adjoint :

Vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

Se présente à la fonction d'adjoint : M. Nicolas BEL et M. Maël WOTIN

20H29 : distribution des bulletins de vote

20H32 : début du vote

20H33 : dépouillement

Vote : 3 voix pour M. Nicolas BEL et 6 voix pour M. Maël WOTIN, 1 bulletin blanc

M. Maël WOTIN est élu 1^{er} adjoint au maire.

3) Délibérations pour le versement des indemnités de fonction au maire et adjoint :

Ses indemnités sont à la charge de la commune avec pour le maire un montant maximum de 661,20€ brut et pour l'adjoint un montant maximum de 256,70€ brut.

Le maire et son adjoint indiquent qu'ils sont prêts à revoir leurs indemnités respectives à la baisse.

Le conseil décide de maintenir les indemnités au taux maximum (661,20€ pour le maire et 256,70€ pour l'adjoint), du fait de l'économie permise par la désignation d'un seul poste d'adjoint. Le vote se fait avec 10 votants :

- Indemnité du maire : 9 voix pour, 1 abstention, 0 contre.

- Indemnité du 1er Adjoint : 9 voix pour 1 abstention, 0 contre.

4) Délibération des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

Le maire demande au conseil de rajouter aux délégations consenties une disposition permettant au 1er adjoint d'assurer la continuité des fonctions du maire en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci :

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal peuvent faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire. Le premier adjoint assure alors la suppléance du maire dans la plénitude de ses fonctions pendant la durée de l'empêchement.

Modification apportée à la liste des délégations : toutes les décisions de dépenses doivent obtenir l'aval de la commission des finances.

Vote : 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

5) Délibération des délégations consenties aux adjoints :

M. Maël WOTIN conserve sa délégation aux affaires scolaires.

Vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

Les autres délégations seront consenties par arrêté du maire après réflexion sur les besoins.

6) Election du conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la GPS&O :

Est précisé qu'un seul conseiller y est autorisé compte-tenu de la taille de la commune.

M. Philippe PERNETTE est élu pour ce rôle.

Vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

7) Election de deux conseillers à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

M. Nicolas BEL et M. Maël WOTIN sont élus.

Vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

8) Autre :

Est fait la demande par un conseiller, M. Jean-Éric ZAROTIADES, d'une réunion publique le 05 avril 2019, pour exposer aux habitants les différentes possibilités budgétaires possibles.

Sera à l'ordre du jour : discussion autour du contrat rural, sa poursuite ou non, les conséquences en cas de poursuite ou de fin.

Le conseil décide que la réunion aura lieu à 20h00 dans la salle communale.

Clôture du conseil municipal : 22H11

Le secrétaire
M. Maël WOTIN



Le maire
M. Philippe PERNETTE

